



Communiqué de l'ANAS : Droit de réponse du SIAO 75

Dans un communiqué en date du 17 Mars 2016, suite à une défaillance détectée sur notre système d'information permettant à une intention malveillante de forcer son accès, l'ANAS souhaite soulever la question de la sécurité des systèmes informatiques de plus en plus incontournables pour les travailleurs sociaux.

Qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, il est clair pour nous que les systèmes d'information doivent présenter la plus haute garantie de sécurité, tant pour la protection des personnes que pour nous prémunir collectivement de l'élaboration possible d'un « fichier des pauvres » stigmatisant, alors même qu'il s'agit de personnes qui ont le plus besoin de notre solidarité. Telle est l'importance de l'enjeu qui pourrait mettre en péril notre pacte social, contraire à tous nos engagements de groupement associatif. Il faut donc remercier l'ANAS de son alerte et faire preuve de la plus grande vigilance, le pire pouvant être devant nous.

Concernant le second point évoqué, c'est-à-dire celui de la vérification de l'identité du demandeur, la question nous paraît des plus complexes et mérite, si ce n'est un débat, une réflexion approfondie.

Il est important de rappeler qu'une demande ne vaut pas acceptation et qu'en l'espèce, le SIAO présente une double sécurité. En effet, le centre d'hébergement doit prendre attache avec le travailleur social, et la rencontre avec les personnes concernées dans le cadre des procédures d'admission reste le moment clé de l'entrée dans l'établissement ou le logement.

Dans le système d'information national SI-SIAO que nous allons utiliser dans les prochains mois, c'est un administrateur du réseau, fonctionnaire d'Etat, qui donne les habilitations aux services sociaux et à leurs personnels pour faire une demande d'aide sociale à l'hébergement ou une demande de logement accompagné via le SIAO.

Cette procédure est assurément plus simple, mais au moment où nous discutons des référents de parcours, les choix de la personne accompagnée peuvent s'en trouver restreints. Pour aller au bout de cette réflexion, il convient aussi de s'interroger sur un formatage particulier de l'engagement associatif qui doit être questionné par l'ensemble des acteurs sociaux au-delà de la légitimité des corps professionnels constitués.

Patrick ROUYER
Directeur du SIAO 75